

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 8 avril 2024**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DONA Mario, Maire

Etaient présents : Mr YOUNOUS Adep, Mme BOULLARD Annick, Mr GILLET Jean-Marc, Mme BERLEZ Marie-Christine, Mr ADAM Christian, Mr QUENEUILLE Sébastien, Mr LELONG Gianni, Mr MARTIN Patrick et Mme MANGE Cécile formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée : Mme DEPOILLY Tiphanie

Était absente non excusée : Mme BOUCHER Mélanie.

Pouvoir : Mme DEPOILLY Tiphanie a donné pouvoir Mr Adep YOUNOUS

Secrétaire de séance : Mr YOUNOUS Adep

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal du 11 mars 2024
- 2) Travaux cimetière - Demande de subvention
- 3) Amortissement et fongibilité des crédits en M57 développée
- 4) Participation au SMUR de la Ville d'Eu
- 5) Vote des taux d'imposition
- 6) Subventions aux associations
- 7) Contribution aux syndicats
- 8) Vote du budget 2024
- 9) Questions diverses

- 1) Approbation du procès-verbal du 11 mars 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024

- 2) Travaux cimetière - Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour répondre aux obligations légales et aux demandes des familles, la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir s'avère nécessaire au cimetière. Après plusieurs réunions du groupe de travail cimetière, il est proposé au conseil municipal d'effectuer dans le même temps, en complément de ces travaux, la création d'un abri de condoléances, la création de 5 cavurnes, la restauration de deux tombes (soldat « mort pour le France » et 1^{ère} tombe du cimetière) la pose d'une clôture en plaque de béton, la mise en place de deux nouveaux portails, la mise en place de point de collecte de déchets et l'aménagement de deux espaces de recueillement.

Le coût de cette opération est estimé à :

- 32 351,27 € HT soit 38 821,52 € pour la partie terrassement et gros œuvre
- 26 195,80 € TTC soit 31 434,96 € TTC pour la partie création du columbarium et jardin du souvenir
- 16 822,00 € HT soit 20 186,40 € TTC pour la partie clôture et portail
- 14 693,23 € HT soit 17 631,88 € TTC pour la partie construction d'un abri de condoléances
- 12 839,47 € HT soit 15 407,36 € TTC pour la partie création de cavurne, rénovation de tombes et aménagements divers.

Soit un total de 102 901,77 € HT soit 123 482,12 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- s'engage à réaliser ces travaux
- décide d'inscrire la dépense au budget 2024
- sollicite une subvention de l'Etat au titre du programme DETR 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Mr YOUNOUS demande si on intègre la commission vie associative pour les soldats morts pour la France. Mr le Maire répond que non, cela ne concerne que les travaux et la cérémonie d'hommage sera effectuée dans un second temps suite aux travaux. Mr ADAM informe que quatre soldats « Mort pour le France » sont enterrés dans le cimetière. Mr le Maire remercie Mr ADAM pour son travail de recherche. Dans le cadre du groupe de travail cimetière, la prochaine réunion sera le T0 du processus de récupération des tombes. Mr le Maire rappelle qu'avant le processus durait trois ans et maintenant le délai est d'un an. Mme BOULLARD demande s'il y a eu une réunion d'appel d'offre. Mr le Maire répond que non car nous sommes en dessous du seuil des MAPA.

3) Amortissement et fongibilité des crédits en M57 développée

Monsieur le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération n° du 14/09/2023 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 »,

Considérant donc

- La délibération du 11/12/2023 relative aux modalités d'amortissement des subventions d'équipement (ex-fonds de concours) versées par la commune (cadence 5 ans)
- La mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024
- Que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, il propose, dans ce cadre, de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein des délibérations ci-dessus citées, rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire décide de déroger à la règle du prorata temporis

Conseil Municipal – séance du 8 avril 2024

Subséquent, Monsieur le Maire demande alors à l'ensemble du Conseil Municipal,

1. d'approuver la dérogation à la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57,
2. d'autoriser le maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

1. ADOPTE la dérogation à la règle du prorata temporis faisant commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien,
2. AUTORISE le maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section par exercice.

Mr LELONG demande si le conseil municipal ou le bureau devra valider ces mouvements. Mr le Maire répond que non, c'est une délégation donnée au Maire.

4) Participation au SMUR de la Ville d'Eu

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la participation au SMUR de la Ville d'Eu pour l'année 2024 pour un montant de 0,50 € par habitant.

5) Vote des taux d'imposition

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023 de la Commune, suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- * Taxe Foncière Bâtie : 44, 92 %
- * Taxe Foncière Non Bâtie : 41,11 %
- * Taxe d'Habitation : 20, 69 %

6) Subventions aux associations

Mr DONA, suite à ses échanges avec Mr YOUNOUS, propose la prise en compte des critères suivant pour le calcul du montant des subvention proposées :

- a) Le taux de l'inflation soit basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) au 15 mars 2024 est de **2.5%**,
- b) Toutes les associations bénéficient d'une augmentation de subventions proche de l'inflation comme l'année dernière afin que cela ne soit pas empirique et arbitraire selon une logique commune sur la base d'un plancher arrondi de 50€,
- c) Que les subventions soient appréciées en fonction de la participation à la réalisation de nos activités communales par les membres ou le bureau de l'association
- d) Que les subventions soient appréciées en fonction du nombre d'adhérents et de leur évolution,

Conseil Municipal – séance du 8 avril 2024

- e) Toutes les associations, conformément à nos engagements bénéficieront d'une aide financière, exceptionnelle si elles en font la demande, pour une participation aux événements exceptionnels avec un plancher haut de 500€
- f) La subvention des ACPG-CATM bénéficiera d'une augmentation en plus de celle liée à l'inflation afin de gommer l'écart entre le club des aînés au regard de l'exercice du devoir de mémoire et de la participation régulière au décès des Anciens combattants,
- g) L'effort des associations pour générer des recettes propres afin d'éviter un bilan financier négatif soit pris en compte,
- h) Considérer que les associations ne participent pas aux dépenses d'énergie et d'entretien et d'achats de mobiliers (Ex : Stade, SP, etc....)

Mr DONA demande aux conseillers s'ils ont d'autres critères à proposer. Aucune proposition supplémentaire.

Concernant la subvention nouvelle aux sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime, Mr le Maire rappelle qu'ils participent chaque année aux cérémonies du 14 juillet en venant défiler dans la commune. Mr GILLET ajoute qu'il y a une crise de vocation et que c'est bien de participer pour saluer l'engagement des jeunes.

Mr DONA donne lecture d'un courrier de la croix rouge française pour une demande de subvention. Mr LELONG demande pourquoi pas aussi l'ADMR, les restos du cœur ou autres.

Mr LELONG souhaite que l'on informe les responsables du RCE qu'ils préviennent la mairie si le nombre de leurs adhérents augmente en cours d'année pour éventuellement réajuster la subvention. Mr le Maire informe le conseil municipal que le RCE est en train de faire une campagne de recrutement pour les jeunes et demande de faire passer l'information.

Mr MARTIN trouve qu'il aurait été préférable de mettre un plancher d'augmentation de 5% plutôt que 50 € car cela fausse les calculs.

Mr le Maire rappelle que les associations recevront le versement de leur subvention sous réserve qu'ils aient fourni leurs rapports moraux et financiers et signé la convention de mise à disposition des locaux de la commune.

Dans le cadre du vote du budget 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions aux associations suivantes (pour rappel entre parenthèses la subvention allouée en 2023) :

La Renaissance : 5 200 € (5 070 €)
Le Racing Club d'Etalondes : 1 250 € (4 800 €)
Le Club des Aînés : 1 950 € (1 900 €)
Les ACPG-CATM : 1 700 € (1 200 €)
L'Association Couture et Loisirs : 930 € (850 €)
La Coopérative Scolaire d'Etalondes : 1050 € (1000 €)
Etalondes Accueil : 930 € (850 €)
La Gym'Douce d'Etalondes : 930 € (850 €)
Solidarité Vélingara : 500 € (450 €)
Partage Sénégal : 500 € (450 €)
Les P'tites Mains : 450 € (400 €)
DDEN Circonscription de Eu : 150 € (100 €)
Banque Alimentaire de Rouen et sa région : 170 € (116 €)
Secours Populaire : 140 € (90 €)
Sapeurs-pompiers de Seine-Maritime : 150 € (0 €)
Croix Rouge Française Bresle Maritime : 170 € (0 €)

Conseil Municipal – séance du 8 avril 2024

Comme en 2021, 2022 et 2023 une subvention complémentaire sera versée à l'Association Partage Sénégal en fin d'année pour le Téléthon. Elle s'élèvera à 50% des dons reçus, sans dépasser 500 € et sera reversée à l'AFM par Partage Sénégal.

Une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 de 500 € est accordée au Club des Aînés pour participer à la sortie organisée par le Club à Lens (coût du voyage 4 420 €)

7) Contribution aux syndicats

Mr le Maire donne la parole à Mr GILLET, président du SIVOS. Mr GILLET informe le conseil municipal que le SIVOS, comme pour les particuliers et les communes, subi l'augmentation du taux d'inflation, des prix d'achats notamment des livres et des fournitures scolaires ainsi qu'une hausse des frais de personnel. Ces dépenses en hausse constante nécessitent une part de contribution des communes plus importante. Mr DONA rappelle que c'est la troisième année consécutive que la contribution communale augmente. Mr GILLET souligne que les prix de vente des repas vont aussi augmenter afin que chaque poste de recettes participe à ces besoins budgétaires.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter la contribution 2024 au SIVOS Etalondes – St-Rémy-Boscrocourt d'un montant de 117 211 € et de l'inscrire au budget.

8) Vote du budget 2024

Mr DONA donne lecture de la note de présentation, des courbes d'évolutions démographiques, des dotations DGF et DSR, des charges du personnel, du tableau annuel des indemnités des élus et un dossier annexe projeté qui sera disponible pour les élus qui le souhaitent.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif de la Commune pour 2024 qui est équilibré en fonctionnement et investissement comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 898 603 €
- Section d'investissement : 2 531 052 €

9) Questions diverses

Mr YOUNOUS rappelle au conseil municipal deux dates à retenir : le 8 mai pour les cérémonies et le repas des anciens combattants et le 1^{er} juin pour le repas du village. Mr YOUNOUS demande aux conseillers de relayer l'information.

Mr GILLET informe que dans le cadre du PCS deux exercices se dérouleront au mois de juin. Mr le maire rappelle que nous sommes en niveau « urgence attentat » et qu'il souhaite faire un exercice PCS couplé avec le PPMS de l'école.

Mr ADAM informe que le recensement des soldats « morts pour la France » de la commune est en cours. Mr le Maire demande de regarder par rapport aux reprises de concessions.

Mr LELONG fait remarquer que les panneaux d'entrée et de sortie sont très sales et qu'il faudrait demander aux agents de les nettoyer. Mr le maire indique que l'achat d'un nettoyeur haute-pressure est prévu cette année.

Mme BERLEZ annonce qu'elle démissionne de son poste de vice-présidente de la commission information pour raison de santé mais elle reste membre de la commission. Mr le Maire remercie Mme BERLEZ pour son travail et demande que lors de la prochaine commission information sa démission et son remplacement soient à l'ordre du jour. Mr DONA rencontrera Mme BERLEZ pour discuter de la reconsidération de son poste d'Adjointe au Maire si elle n'a plus de vice-présidence.

Mme BOULLARD demande un retour sur la dernière réunion concernant le nouvel hôpital. Mr DONA rappelle que ce projet sera pour 70% sur le territoire d'Etalondes, ce qui va enlever de la surface constructible à la commune du fait de la loi ZAN. Lors de la dernière réunion, il a été annoncé une mise en service en 2028 mais cela est juste une prévision. De nouveaux services au sein de l'hôpital sont prévus ce qui devrait drainer plus de monde et donc une augmentation du trafic routier mais aussi de nouveaux emplois et peut-être des lotissements mais ce ne sont que des hypothèses. L'accès par un rond-point à la place du croisement de la rocade a été évoqué mais reste la question de qui va financer ces travaux. Mr YOUNOUS informe que lors des fouilles archéologiques, neuf indices de cavités souterraines ont été révélés.

Mr DONA donne des informations sur le projet de logements EPR 2 qui était d'environ 200 logements par 3F Nomanvie. Lors de la dernière réunion en sous-préfecture, les autorités ont informé que des logements pérennes ne seraient pas possible à cet endroit et EDF souhaiterait un projet de 300 logements temporaires avec un parking de 4 hectares. Suite à ce changement de contraintes, Mr le Maire a décidé de stopper le projet de 3F Nomanvie et va rencontrer un aménageur d'Eiffage qui ne fait que du provisoire mais avec de la fiscalité. Mr LELONG demande dans ce cas-là si un projet sur une pâture non-exploitée est possible. Mr le Maire informe que lors des réunions concernant ce projet il y a la présence de la SAFER, la chambre d'agriculture et la DDTM qui donnent leur avis sur les emplacements et les terrains pouvant accueillir ces projets.

Les débats étant clos, la séance est levée à 22 heures 05 minutes.

Mario DONA
Maire

Adep YOUNOUS
Secrétaire de séance

Liste des délibérations prises :

N°2024-04-01 Travaux cimetière - Demande de subvention

N°2024-04-02 Amortissement et fongibilité des crédits en M57 développée

N°2024-04-03 Participation au SMUR de la Ville d'Eu

N°2024-04-04 Vote des taux d'imposition

N°2024-04-05 Subventions aux associations

N°2024-04-06 Contribution aux syndicats

N°2024-04-07 Vote du budget 2024